

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 717

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 19

À la première phrase de l'alinéa 28, substituer aux mots :

« fixé par décret en Conseil d'État »

les mots :

« de quinze jours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

Le devoir d'alerte du commissaire au compte doit être harmonisé avec celui fondé sur l'article L. 612-3 du Code de commerce.